

**EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE  
DE MACÉDOINE**

**La police continue de faire subir des  
mauvais traitements et des tortures aux  
détenus**

*Index AI : EUR 65/002/2003*

Amnesty International a réuni dans un rapport (index AI : EUR 65/001/2003) qu'elle rend public ce mercredi 22 janvier 2003 des informations sur des mauvais traitements et des actes de torture que la police aurait fait subir à des membres des minorités ethniques dans l'Ex-république yougoslave de Macédoine. L'organisation y détaille six cas de mauvais traitements qui seraient imputables à des policiers.

*« Les mauvais traitements infligés par des policiers concernent tous les groupes ethniques de Macédoine mais, dans de nombreux cas signalés à l'organisation, ces violences étaient ouvertement liées à des considérations ethniques ou raciales, a déclaré mercredi 22 janvier Amnesty International. Les autorités macédoniennes doivent indiquer clairement à leurs forces de police que la torture, les mauvais traitements et les traitements discriminatoires contre les détenus ne seront pas tolérés. »*

L'organisation appelle les autorités macédoniennes à prendre en main le problème des mauvais traitements policiers et de l'impunité qui y est liée. Elle demande que tout agent chargé du maintien de l'ordre qui serait convaincu de mauvais traitements fasse l'objet d'une sanction disciplinaire, et d'une inculpation pénale le cas échéant.

*« Les responsables de l'application des lois reconnus coupables de torture ou de mauvais traitements graves doivent faire l'objet de sanctions pénales appropriées, et être immédiatement exclus des forces de police, a déclaré l'organisation. Les victimes de torture ou de mauvais traitements ont le droit à des mesures rapides de réparation. »*

Malgré le nombre important d'allégations de torture ou de mauvais traitements perpétrés par des policiers, le nombre de responsables de l'application des lois poursuivis pour ce type d'infraction est tellement faible qu'il en est presque négligeable. Amnesty International sait de plus que les affaires précédemment soumises aux autorités macédoniennes par le bureau du médiateur ont pour la plupart - sinon

toutes - été rejetées comme non fondées, malgré les preuves indiscutables parfois apportées. Amnesty International estime que cette attitude contribue au climat d'impunité actuel.

L'organisation s'est félicitée de la décision que les autorités macédoniennes ont prises le 16 janvier 2003 d'autoriser la publication de rapports rédigés par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), après des visites effectuées dans ce pays en octobre 2001 et juillet 2002.

Amnesty International a noté que le rapport du CPT déclare, à propos de sa visite en juillet, que : *« le Comité ne peut qu'arriver à la conclusion que les mauvais traitements physiques infligés en ex-République yougoslave de Macédoine aux personnes privées de leur liberté par les organes chargés de l'application des lois demeurent un grave problème en 2002, quatre ans après une première visite périodique qui avait conduit aux mêmes conclusions [...] Il faut ajouter qu'après la visite de juillet 2002, le CPT a continué de recevoir des allégations de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois. »* (traduction non officielle) ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**